



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Mer et Littoral**

Réf : 0141/21

Ajaccio, le 25 MAI 2021

Affaire suivie par : Camille
Lahouze
tél : 04 95 11 08 92
camille.lahouze@corse-du-
sud.gouv.fr

RAPPORT DE PRESENTATION Commune de PROPRIANO

Procédure d'attribution de la concession des plages naturelles

Par délibération en date du 13 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Propriano sollicite le renouvellement de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja qui lui avait été accordée à la commune en 2012. Suite à cette délibération et conformément à l'article R. 2124-22 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le dossier de demande a été déposé le 20 décembre 2019. Il a fait l'objet par la suite de plusieurs demandes de compléments.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de rappeler brièvement la procédure et l'objet de la demande de concession ;
- de présenter au préfet de Corse-du-Sud les résultats de l'instruction administrative menée par la DDTM ;
- de présenter l'avis du gestionnaire du domaine public maritime ;
- de proposer au préfet de Corse-du-Sud un projet de courrier au président du tribunal administratif de Bastia, en vue de désigner un commissaire enquêteur et le projet de contrat de concession.

I- RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure d'attribution d'une concession de plage naturelle, est régie par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P art R. 2124-13 à R. 2124-28).

À la suite de la réception de la demande, elle prévoit les principales étapes suivantes :

- une instruction administrative avec en amont les consultations des différents services tel que le prévoit le CG3P.

- Une enquête publique régie par les articles R 123-1 à R 123-23 du Code de l'environnement qui comprends l'ensemble des pièces énumérées à l'article R 2124-27 du CG3P.
- À l'issue de cette enquête publique, le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté.

II – OBJET DE LA DEMANDE DE CONCESSION

La commune souhaite reconduire la concession des plages naturelles de Scoglio Longo et du Puraja afin de les aménager, les exploiter et les entretenir. Le projet représente une superficie de 54 704 m² pour un linéaire de 1 113 m (sur les 7,2 km du littoral communal). Hormis quelques ajustements, le projet d'aménagement de la commune est sensiblement identique à la précédente autorisation, tant par son emprise que par les occupations projetées.

Aucune de ses deux plages n'est incluse dans un site ou un périmètre de protection environnementale.

Ainsi la concession des deux plages comporte six lots commerciaux dont une base nautique d'engins motorisés ou non-motorisés, des locaux et terrasses de restauration, de la location de matelas/parasols et des jeux de plages et une zone d'activité municipale (ZAM). Le projet comprend également divers équipements publics tels que des postes ou plateforme de secours et des aménagements pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Une bande libre usage de 5 mètres sera établie le long du rivage.

La municipalité demande donc l'attribution de la concession à compter de la saison qui suit la signature de l'arrêté préfectoral.

III – RESULTATS DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Tel que le prévoit le CG3P, la DDTM a sollicité les différents avis :

- **Avis du préfet maritime de la Méditerranée – division action de l'état en mer (AEM)**

Par courrier en date du 17 mai 2021 et selon l'arrêté préfectoral n°038/2021 portant délégation de signature des avis simples et conformes au directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer émet un avis favorable au projet de concession. Les activités nautiques prévues dans le cadre de la concession sont cohérentes avec le plan de balisage de la commune.

- **Avis du préfet maritime de la Méditerranée – commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée (CZM)**

Par courrier en date du 24 mai 2021, le préfet maritime, commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée nous fait connaître son avis conforme et favorable.

- **Avis du directeur départemental des finances publiques**

Par courrier en date du 11 juin 2020, le directeur départemental des finances publiques nous fait connaître qu'il n'a pas d'observation particulière sur ce dossier et fixe les conditions financières de la concession:

– estimation de la part fixe à 5 085 € compte-tenu de la surface occupée soit 3 485 m² et des activités projetées;

– rappel des modalités de calcul de 2 parts variables.

• **Avis du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement – service biodiversité, eau et paysage**

Par courrier en date du 31 juillet 2020, le DREAL a émis un avis favorable. Des compléments leur paraissait nécessaires pour permettre de mieux appréhender le dossier notamment sur sa compatibilité avec le PADDUC et plus particulièrement avec le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur le milieu Marin et l'éventuel plan de balisage. Depuis, le dossier a été utilement amendé.

• **Avis de la mission patrimoine naturel et biodiversité de la DDTM**

Par courrier en date du 06 août 2020, le responsable de la mission patrimoine naturel et biodiversité a émis un avis favorable au titre des incidences Natura 2000 pour le renouvellement de la concession de ces plages.

• **Avis du conservatoire du littoral**

Par mail en date du 03 juillet 2020, le Conservatoire du Littoral nous informe qu'il émet un avis favorable à ce projet.

La demande de concession des plages naturelles par la commune de Propriano n'est pas soumise à l'avis du conseil des sites de Corse.

IV- AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le dossier est complet au titre du CG3P avec notamment :

– le calcul des surfaces démontrant qu'un minimum de 80 % de la longueur du rivage, et de 80 % de la surface de la plage, reste libre de tout équipement et installation ;

– les équipements et installations prévus sont conçus de manière à permettre, en fin de concession un retour du site à l'état initial ;

– les périodes d'exploitation des lots de plages ainsi que la durée de la concession sont clairement identifiés (8 mois d'exploitation en période flottante) ;

– des plans de situations et d'aménagement permettent d'identifier les implantations des divers activités et les accès.

Ainsi et compte tenu de l'absence d'impacts négatifs sur l'environnement et de la bonne prise en compte des remarques et recommandations dans le dossier d'enquête publique, la DDTM émet un avis favorable à la poursuite de la procédure. Le lancement de l'enquête publique peut donc être engagée.

En conséquence, un projet de courrier au président du tribunal administratif de Bastia, en vue de désigner un commissaire enquêteur et un projet de contrat de concession sont joints au présent rapport.

